

# T Travaux d'élagage

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ◆ [Codes du Travail et Rural](#)
- ◆ [Décrets n°85-603, n°2010-1603, n°2004-924](#)
- ◆ [Arrêté du 1er mars 1984 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1994](#)
- ◆ [Arrêté du 2 décembre 1998](#)
- ◆ [Note de service 2007-5018 du 27 juin 2007](#)

## QUELS DANGERS ET RISQUES ASSOCIES A CETTE ACTIVITE ?

### Les Dangers (Causes d'atteintes à la santé)

Utilisation de scies à chaîne

Travaux en hauteur dans les arbres

Chute de branches, d'objets

Projections d'éclats de bois, éclatement du tronc

Utilisation d'équipements bruyants

Postures contraignantes  
Manutentions manuelles

Proximité de ligne électrique

Intervention sur ou à proximité de la voie publique

### Les Risques (Conséquences sur la santé)

Coupures

Chute

Traumatismes (tête...)

Lésions (yeux, corps...)

Atteintes auditives

Lésions au dos

Arc électrique, électrocution

Blessures multiples liées à un heurt avec un véhicule



**Vous pouvez, sur simple demande, vous procurer l'affiche ci-dessous auprès du service de prévention du CDG 15.**

**A QUELLE HAUTEUR S'ARRÊTE VOTRE SÉCURITÉ ?**

**POUR NE PAS CHUTER, N'ÉLAGUEZ PAS VOTRE SÉCURITÉ**



LES PRÉVENTEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CANTAL S'AFFICHENT

## MESURES DE PREVENTION

### Individu

Il est important que les agents :

-connaissent les règles de sécurité relatives aux conditions d'exécution du travail, et à partir de l'évaluation des risques, connaissent les comportements et les gestes les plus sûrs, les modes opératoires pour réaliser le travail en sécurité, le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours.

-aient été formés aux premiers secours, à la signalisation de chantier et au port des équipements de protection individuelle (harnais antichute).

Lorsqu'une nacelle est utilisée, il est nécessaire que l'autorité territoriale ait délivré une autorisation de conduite en respectant les trois critères de délivrance suivants : Aptitude médicale de l'agent, contrôle des aptitudes et savoir-faire à conduire en sécurité (ex : CACES) et consignes de sécurité propres au lieu d'intervention.

### Tâche – Organisation du travail

-Adaptation du travail au type d'intervention  
-Organisation des premiers secours (trousse de secours disponible, agents formés aux premiers secours)

-Mise en place d'un périmètre de sécurité  
-Les chantiers sont organisés de manière à éviter le travail isolé.

En cas d'impossibilité :

-Dispositif d'alerte en cas d'accident, permettant d'avertir dans les plus brefs délais les services susceptibles de dispenser les premiers secours

-Mise en place d'une procédure permettant d'établir des contacts à intervalles réguliers avec le travailleur isolé

**Si les travaux d'élagage sont effectués par une entreprise extérieure, il est nécessaire de réaliser un plan de prévention.**

**Matériel**

Le matériel doit être adapté à la nature des travaux (scie à chaîne, scie sur perche,...) en bon état de fonctionnement et vérifié périodiquement

➤ **Equipement de protection individuelle**

- Casque de protection de la tête
- Chaussures ou bottes de sécurité adaptées au terrain
- Vêtements ou accessoires de couleur vive permettant d'être visible
- Ecran de protection ou lunettes contre les projections
- Protection contre le bruit
- Pantalon ou manchons anti-coupures
- Gants

Les EPI doivent être vérifiés périodiquement et avant chaque utilisation.

➤ **Equipement pour le travail en hauteur**

- Plate-forme élévatrice (si possible techniquement). Il est nécessaire de s'assurer que les vérifications périodiques du matériel d'élévation soient effectuées.
- Moyens d'accès (Il est rappelé que l'échelle est un moyen d'accès et non un équipement de travail)
- Harnais, baudrier, connecteurs
- Longes, cordes...

➤ **Matériel de signalisation et communication**

- Panneau de localisation du chantier (chantier isolé)
- Ruban de balisage, panneau, cône de lubeck
- Moyen de communication, téléphone

**Matériel de location (nacelle)**

- Louer l'équipement le plus adapté à l'opération,
- S'assurer de la conformité du matériel,
- Maintenir le matériel loué en état de conformité,
- Confier le matériel à du personnel formé et autorisé,
- S'assurer que le matériel est vérifié régulièrement et qu'une copie du dernier rapport de vérification est jointe au matériel,
- Vérifier avant la mise en marche l'état du matériel et procéder à des vérifications régulières (contrôles visuels, organes de freins...).

**Milieu**

Eléments à repérer (avant intervention) :

- Etat sanitaire de l'arbre (diagnostic initial)
- Moyen d'accès au chantier
- Déclivité du terrain
- Voisinage d'ouvrages de distribution d'électricité et autres fluides
- Proximité de la voirie (circulation)
- Conditions climatiques défavorables, phénomènes météorologiques

Les travaux à proximité des lignes aériennes sous tension ne doivent être effectués qu'après le respect de certaines dispositions. Il conviendra notamment de contacter au préalable le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité afin d'établir les documents adéquats (demande de renseignements, déclaration d'intention de commencement des travaux). S'il n'est pas possible de couper la ligne sous tension et que le travail ne peut être fait qu'à proximité d'une ligne, il est nécessaire de respecter des distances de sécurité. Il ne faut pas approcher la nacelle ni aucune partie de l'appareil à moins de 3 mètres des conducteurs nus sous tension inférieure à 50 000 volts et 5 mètres pour une tension supérieure à 50 000 volts.





**Consignes particulières pour l'homme de pied**

Les opérations d'élagage ne doivent jamais s'effectuer seul ; il est nécessaire d'être accompagné d'au moins un assistant.

Cet assistant est chargé de la surveillance et du nettoyage du chantier.

Il doit respecter certaines consignes :

- Porter ses équipements de protection individuelle,
- Ne jamais se positionner sous l'arbre élagué,
- Ne jamais sortir de la zone balisée,
- Ne jamais entreprendre le ramassage des branches pendant la coupe.

